

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2754**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Handball

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de handball exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il assure la détection, la formation et la sélection de joueurs de niveau national ou international et les coaches dans les compétitions sportives de référence.

Il manage une équipe de haut niveau.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il conduit un projet d'enseignement et d'entraînement des joueurs de haut niveau en mobilisant les connaissances et les savoir faire relatifs aux facteurs de la performance.

Il entraîne et perfectionne les joueurs, l'équipe en vue des compétitions et des championnats nationaux et internationaux.

Il organise un cycle de formation de cadres sportifs professionnels et/ou bénévoles en prenant en compte les éléments constitutifs d'une démarche projet

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure :

Il assure la direction technique de la structure.

Il contribue à la mise en œuvre du projet de la structure notamment. en gérant les ressources humaines.

Il encadre l'équipe technique.

Capacités et compétences attestées :

1

Animer et conseiller les joueurs en proposant des situations d'entraînement et de jeu adaptées aux potentiels des joueurs et au niveau de compétition visé.

Organiser un suivi psychologique et physique des joueurs de l'équipe.

Optimiser la dynamique du collectif lors de l'entraînement et des compétitions.

2

Maîtriser et appliquer les principes techniques et tactiques du handball de haut niveau.

Mettre en œuvre dans son intervention les méthodes de perfectionnement et d'entraînement associées à la pratique du handball de haut niveau.

Perfectionner les ressources techniques, tactiques, physiques, mentales et stratégiques du joueur et du collectif.

Elaborer, conduire et évaluer des séances, des cycles de perfectionnement et d'entraînement pour optimiser la performance individuelle et collective.

Concevoir la planification d'un entraînement à partir des facteurs de la performance, des spécificités individuelles et collectives et des contraintes sportives.

Elaborer et utiliser des outils d'évaluation (observation, statistiques, etc.) pour détecter le potentiel d'un joueur et organiser un suivi personnalisé.

Concevoir, conduire et évaluer un projet de formation d'entraîneurs, d'éducateurs de handball.

Appliquer les techniques et les procédures d'ingénierie de formation.

Faire une analyse prospective des besoins de formation des cadres sportifs de handball.

Intégrer dans son action, l'organisation et la réglementation administratives et sportives, nationales et internationales du handball.

3

Contribuer à la conception, l'organisation et la mise en œuvre de projets de club, de projets sportifs.

Organiser et coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure.

Développer des compétences dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Développer des partenariats institutionnels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de handball Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option handball :

- Epreuves techniques composées d'un écrit portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau du sport du handball ; d'un oral portant sur deux questions, une sur l'arbitrage et une sur l'organisation administrative de la Fédération française de handball et de la Fédération internationale de handball.

- Epreuves pédagogiques composées d'une épreuve d'organisation, présentation et conduite d'une séance : 1° Observation d'une équipe de haut niveau en match. Visionnement par l'ensemble des candidats d'un document vidéo de dix minutes. En préalable à ce visionnement le jury remettra au candidat un texte qui apportera les informations complémentaires, nécessaires à la bonne compréhension du document. Le jury remettra, en même temps, le sujet de l'épreuve écrite ; 2° Séance pédagogique pratique : préparation d'une séance d'entraînement et animation d'une partie de cette séance ; Epreuve suivie d'un entretien avec le jury.

D'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport écrit rendant compte des activités antérieures du candidat (stages, conduites d'entraînement, etc.), présentant et argumentant les conceptions du candidat sur l'organisation et les contenus d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres.

Ce rapport, déposé par le candidat dès le début de la session, servira de support à un entretien avec le jury.

- Epreuve pratique composée d'une épreuve d'arbitrage d'un match.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ; - le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ; - un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées. Partie spécifique : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ; - un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option handball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option handball, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ; - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ; - une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option handball. Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Diplôme d'Etat supérieur, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention handball Arrêté du 4 janvier 2008 - JO du 16 janvier 2008	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 8 mai 1974 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :